

Mise à jour des conventions pour l'admission des effluents des collectivités voisines au système d'assainissement de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon traite les effluents de quatre collectivités voisines raccordées soit directement à la station d'épuration de Port Douvot, soit au réseau d'assainissement municipal desservi par la station.

Cette prestation est effectuée dans le cadre de conventions prises successivement :

- * Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon : 26 juillet 1976 actualisée le 21 mai 1986.
- * Commune de Pirey, poste de la Zone Industrielle : 14 septembre 1978 actualisée le 31 mai 1985.
- * Commune d'Avanne-Aveney : 23 janvier 1990 actualisée le 29 janvier 1998.
- * Communes de Beure et Arguel : 8 juin 1995.

La rémunération de la Ville de Besançon est calculée en fonction d'une part, du nombre de m³ admis et d'autre part des frais de maintenance des postes de relèvement.

Le prix de traitement du m³ est établi par rapport aux coûts de fonctionnement de la station d'épuration de Port Douvot. Il varie, hors amortissement, de 68 à 72 centimes le m³ suivant les conventions par suite des différentes révisions annuelles.

Les frais de maintenance sont facturés soit au bordereau des prix de l'année en cours, soit par un forfait annuel représentant le coût moyen.

Durant l'année 2000, l'impossibilité de valoriser en agriculture les boues d'épuration de Port Douvot a bouleversé l'économie du coût de traitement des effluents. Les collectivités voisines en ont été informées dès juillet 2000, avec le projet d'une mise à jour des conventions pour l'année 2001.

La nouvelle redevance de traitement des effluents qui reconduit le principe d'une prise en compte du seul coût de fonctionnement de Port Douvot en intégrant la gestion actuelle des boues s'établit à 1,00 F HT le m³ (0,15 €), adoptée par la délibération Tarifs du Conseil Municipal de Besançon du 18 décembre 2000. La forfaitisation des frais de maintenance des postes de relèvement est proposée. Les collectivités concernées ont délibéré favorablement à la signature d'une convention d'admission des effluents suivant ces nouvelles dispositions qui intègrent le passage à l'Euro.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, Eau, Assainissement réunie le 22 mai 2001, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer les conventions d'admission des effluents du Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Auxon-Chatillon, de la commune de Pirey, de la commune d'Avanne-Aveney, des communes de Beure et Arguel suivant les dispositions exposées.

«M. LE MAIRE : Effectivement comme nous avons un très bon système, en bon camarade nous le proposons à Auxon-Châtillon, à Pirey, à Avanne-Aveney et Beure-Arguel. Ce qui est fantastique c'est que Beure-Arguel soit là. On leur facturait 68 à 72 centimes, maintenant c'est 1 F car le traitement des effluents coûte un peu plus cher».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.

14 juin 2001